## AR Prefecture

006-210600110-20220920-DM2022\_34-DE Reçu le 20/09/2022

Reçu le 20/09/2022 Publié le 20/09/2022





## **DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nº: 2022/ 34

DATE D'AFFICHAGE:

2 0 SEP. 2022

OBJET : CULTURE - CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER - CONCERT « LA LANGUE DE MOLIERE EN MUSIQUE » - SAMEDI 08 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association ENSEMBLE L'ESTRO ARMONICO l'organisation et la représentation d'un concert « La langue de Molière en musique » qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022 au Casino de Beaulieu-sur-Mer.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: La passation et la signature avec l'association ENSEMBLE L'ESTRO ARMONICO sise 37, avenue Commandant Bret - Parc Eugénie - 06400 CANNES, d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation et la représentation d'un concert « La langue de Molière en musique » qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022 au Casino de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4 000 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

2 0 SEP. 2022

Le Maire, Roger ROUX

Ou